

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de branchement gaz au 104 avenue du Président Coty du 8 juillet 2017 au 30 juillet 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de branchement gaz, l'entreprise ELITEL RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public au 104 avenue du Président Coty, du 08 juillet 2017 au 30 juillet 2017.

ARTICLE 2 - L'entreprise ELITEL RESEAUX devra réaliser le pré marquage des tranchées en présence d'un représentant des services techniques de la commune de La Ferté-Macé et ceci avant le commencement de tous travaux de terrassement.

ARTICLE 3 - L'entreprise ELITEL RESEAUX se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé pour la réfection de la tranchée.

ARTICLE 4 - Les demandeurs devront prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise ELITEL RESEAUX

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 30 juin 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

